

DECISION DU PRESIDENT N°2025-074

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse au titre du plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (PIAJE).

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes et autorisant notamment la signature des marchés publics et accords-cadres,
Vu les statuts de la Communauté de communes COTELUB,

Considérant l'intérêt pour les familles du territoire de disposer de solutions d'accueil élargies et adaptées à leurs besoins,
Considérant l'éligibilité du projet aux dispositifs de soutien de la CAF dans le cadre du plan rebond Petite Enfance,
Considérant la volonté communautaire de développer l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire,
Considérant le projet de création de 10 nouvelles places au sein de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) intercommunal "Lou Calinou" situé à Cadenet,

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 80 %, correspondant à 249 866 € HT, basé sur le coût total prévisionnel s'élevant à 312 332 € HT, pour le projet de création de 10 places supplémentaires dans l'EAJE intercommunal "Lou Calinou" à Cadenet.

Financier	Montant HT	Taux
CAF (subvention plafonnée à 80%)	249 866 €	80 %
COTELUB	62 466 €	20 %
TOTAL	312 332 €	100 %

ARTICLE 2

D'entériner la part d'autofinancement de la Communauté de communes COTELUB à hauteur 20 % du coût total du projet.

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette demande et à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues le 23/07/2025
Le Président, COTELEUB
Robert TCHOBDRENOVITCH

